AR Prefecture

016-200063105-20260902-D2026_09_81B-DE
Reçu le 04/09/2026

MONTMOREAU
Sud-Charente – Aquitaine

MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 –

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

D_2026_09_81b

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de conseillers présents : **24**

Nombre de votants : **24**

Objet : **Gardes particuliers – Fixation d'indemnités de remboursement de frais kilométriques**

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil : **28 août 2026**

Présents : M. **BRUNO** Thierry, M. **HERBRETEAU** Bernard, Mme **GUERIN** Sylvie, M. **MICHELET** Christophe, Mme **LUCAS** Isabelle, **ELUERD** Roland, Mme **HERAUD** Murielle, M. **TERRACHER** Philippe, Mme **BOCQUIER** Priscilla, Mme **MILLET** Catherine, Mme **BROUANT** Laurence, Mme **OLLIVIER** Bernadette, Mme **BURGAUD** Natacha, M. **FAGON** Yannick, Mme **PEREZ** Anne, M. **CLEMENT** Christophe, M. **PERRONAUD** Ludovic, Mme **COUTURIER** Christelle, M. **PHLIPPOTEAU** Lucas, M. **BOLVIN** Jean-Michel, Mme **PIVETEAU** Béatrice, M. **LABBÉ** Hervé, Mme **CHARRANNAT** Corinne, Mme **BETHUNE** Christelle

Absents excusés :, M. **DESBROSSE** Jérôme donne pouvoir à M. **LABBÉ** Hervé, **GUERIN** Jean Didier donne pouvoir à Mme **BROUANT** Laurence, Mme **VALEAU LABROUSSE** Christine donne pouvoir à Mme **PIVETEAU** Béatrice

Secrétaire de séance : Mme **CHARRANNAT** Corinne

Monsieur le Maire rappelle que les gardes particuliers commissionnés par la commune exercent leurs fonctions à titre bénévole et participent régulièrement à différentes missions sur le territoire communal.

Il indique qu'à ce jour, la commune prend en charge leurs vêtements de travail, mais que les déplacements effectués dans le cadre de leurs missions sont réalisés avec leur véhicule personnel et restent intégralement à leur charge.

Compte tenu de leur implication et de la fréquence de leurs interventions, Monsieur le Maire estime souhaitable que l'exercice de ces missions bénévoles n'entraîne pas de dépenses personnelles excessives pour les gardes particuliers.

Afin de mettre en place un dispositif simple, sans imposer un décompte détaillé de chaque déplacement, il propose d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle représentative des frais de déplacement engagés dans le cadre des missions accomplies pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à **500 € par an et par garde particulier**. Cette indemnité a exclusivement pour objet de participer aux dépenses liées à l'utilisation de leur véhicule personnel et ne constitue pas une rémunération de leurs missions.

Son versement sera subordonné à l'exercice effectif des fonctions de garde particulier au cours de l'année concernée ainsi qu'à la production d'une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation régulière d'un véhicule personnel assuré dans le cadre des missions accomplies pour la commune.

En cas de début ou de cessation des fonctions en cours d'année, le montant de l'indemnité sera calculé au prorata de la durée effective d'exercice des missions.

AR Prefecture

016-200063105-20260902-D2026_09_81B-DE
Reçu le 04/09/2026

Monsieur le Maire soumet au vote l'instauration de cette indemnité et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents :**

- **D'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle représentative des frais de déplacement** engagés par les gardes particuliers dans le cadre de leurs missions pour la commune ;
- **De fixer le montant de cette indemnité à 500 € par an et par garde particulier** régulièrement commissionné, agréé et assermenté ;
- **De subordonner son versement à l'exercice effectif des missions** et à la production annuelle d'une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation régulière d'un véhicule personnel assuré pour les besoins de ces missions ;
- **De préciser que cette indemnité sera calculée au prorata de la durée effective d'exercice des fonctions** en cas de début ou de cessation des missions en cours d'année ;
- **De préciser que cette indemnité ne pourra pas se cumuler avec un autre remboursement** portant sur les mêmes frais de déplacement ;
- **D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires** au versement de ces indemnités ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 02 septembre 2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 04 septembre 2026 et publié le 04 septembre 2026.

Le Maire,
Thierry BRUNO

MAIRIE DE MONTMOREAU
16190 (CHARENTE)